

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

D'une part

La Guilde des musiciens du Québec

ET

D'autre part

L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES
DE LÉVIS

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique des jeunes de Lévis est un orchestre de formation qui se produit au Collège de Lévis et/ou à l'Église de Lévis. Ces jeunes artistes (étudiants inscrits) ne sont pas membres de la Guilde des musiciens du Québec et dans ces lieux de formation, ne seront donc pas rémunérés.

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique des jeunes de Lévis peut engager à sa guise, des musiciens professionnels, membres de la Guilde des musiciens du Québec. Ceux-ci seront alors rémunérés « aux tarifs Guilde », indiqués dans l'Annexe « A », et, l'employeur doit acquitter les montants de sept pour cent (7%) pour le fonds de pension des cachets minimums dictés par la Guilde et payable à l'AFM/EPW Fund Canada et retenir à la source, la cotisation d'exercice de trois pour cent (3%) calculé sur les cachets minimums édictés par la Guilde, sur le cachet de chaque artiste membre de la Guilde.

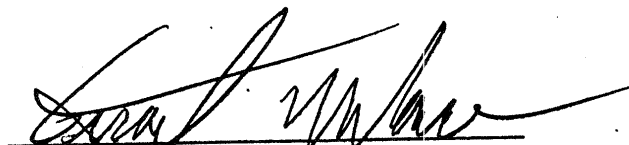
En tout temps, l'Orchestre symphonique des jeunes de Lévis peut engager des musiciens professionnels membres ou non-membres de la Guilde des musiciens du Québec (autre que des étudiants), l'Orchestre devra retenir un permis de 50.00 \$ sur chacun des cachets de tous les musiciens non-membres seulement, et en faire remise à la Guilde.

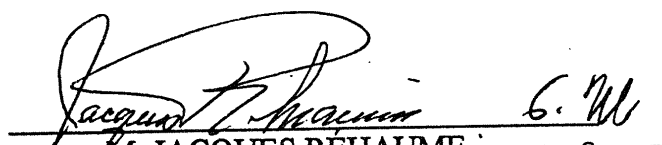
ATTENDU QUE toutes prestations en dehors des lieux ci-haut mentionnés, Collège de Lévis et/ou Église Notre-Dame de Lévis, devront obtenir au préalable l'autorisation de la Guilde des musiciens du Québec. Une demande devra être signifiée par écrit à la Guilde des musiciens du Québec, trente (30) jours avant la date prévue de la prestation.

Avant tout enregistrement sur support audio et/ou vidéo et/ou autre moyens de supports techniques, ceux-ci devront être autorisés par la Guilde des musiciens du Québec.

ATTENDU QUE l'Orchestre symphonique des jeunes de Lévis déposera avant chaque concert, le contrat-type fourni par la Guilde des musiciens du Québec, dûment complété (conditions d'engagement pour les musiciens professionnels membres ou non-membres de la Guilde, autres que des étudiants), ainsi que les conditions d'engagement du chef d'orchestre.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé à Québec, ce 18 ième jour du mois de avril 1998.


GERARD MASSE
Vice-président
Guilde des musiciens du Québec


M. JACQUES RÉHAUME
Directeur général
Orchestre des jeunes de Lévis